



PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation
Télécopie : 04 70 48 31 16

Moulins, le 7 JUIL. 2013

Affaire suivie par Mme Guiroux
Tél. 04 70 48 33 65
sylvie.guiroux@allier.gouv.fr

N° 47/2013

Le préfet

à

- Monsieur le président du conseil général de l'Allier
- Monsieur le président du conseil régional
- Mesdames et messieurs les maires du département
- Mesdames et messieurs les président(e)s d'établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames et messieurs les présidents de syndicats intercommunaux
et de syndicats mixtes
- Monsieur le président de l'association départementale
des maires et des présidents de communautés
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Madame la directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le sous-préfet de Montluçon
- Madame la sous-préfète de Vichy

Objet : modification de la composition de la commission
départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Pièce jointe : Une copie de mon arrêté de ce jour

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à toutes fins utiles,
copie de mon arrêté daté de ce jour portant modification de la composition de la
commission départementale de la coopération intercommunale, suite à une
vacance de siège au titre du 4^{ème} collège des représentants des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général p.i.,
Le Sous-Préfet de Montluçon

Thierry BARON



PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

ARRETE N° 2081 / 2013 en date du 17 juillet 2013

portant modification de la composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales
du 16 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la
composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération
intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment
ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n°2522/2008 en date du 25
juin 2008 fixant la composition de la commission départementale de la coopération
intercommunale de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°411/2011 en date du 18 février 2011
fixant la composition, la répartition des sièges au sein de la commission départementale
de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) en formations plénière et restreinte et
arrêtant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats
(intercommunaux et mixtes) à cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 690/2011 en date du 3 mars 2011
fixant les candidatures pour l'élection des représentants des communes des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats
(intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération
intercommunale et constatant, compte tenu du dépôt d'une seule liste de candidatures par
collège, qu'il sera procédé à une désignation sans élection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 908 / 2011 en date du 16 mars 2011
portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale
(CDCI) suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1236/2011 du 13 avril 2011
confirmant la composition définitive de la CDCI au titre du collège des représentants du
conseil général de l'Allier ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2369/2012 du 27 août 2012 donnant délégation à Monsieur Thierry BARON, sous-préfet de Montluçon, pour signer à la place de Monsieur Serge BIDEAU, secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

Considérant que M. François COIGNET, en démissionnant, par lettre du 10 avril dernier, de ses mandats de maire-adjoint et de conseiller municipal de Lurey-Lévis, a perdu sa qualité de délégué communautaire et qu'il ne peut plus siéger au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, au titre du 4^{ème} collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. COIGNET en attribuant le siège vacant au premier candidat non élu figurant sur la même liste du collège dont il relève, à savoir M. Guy LABBE, vice-président de la communauté de communes du Donjon – Val Libre, conformément à l'arrêté n°690/2011 susvisé et en application de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales. ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er ; M. François COIGNET, ancien président de la communauté de communes du pays de Lévis en bocage bourbonnais, est remplacé au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale par M. Guy LABBE, vice-président de la communauté de communes du Donjon – Val Libre et ce, au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'arrêté préfectoral n°908/2011 du 16 mars 2011 susvisé est par conséquent modifié au titre du 4^{ème} collège pour les établissements publics de coopération intercommunale situés hors zone de montagne, de la manière suivante :

4^{ème} collège - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

EPCI A FISCALITE PROPRE HORS ZONE DE MONTAGNE

- 1 M. CIOFOLO Gérard, Président de la Communauté de Communes du Val de Cher
- 2 M. CADORET Xavier, Président de la Communauté de Communes Varennes-Forterre
- 3 M. LABBE Guy, Vice-Président de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
- 4 M. BERRAT Gilles, Président de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
- 5 M. HUGUET Louis, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat
- 6 M. SIMON Yves, Président de la Communauté de Communes Bocage Sud
- 7 M. COULON Bernard, Président de la Communauté de Communes en Pays saint-pourcinois

- 8 M. GABY Jean Louis, Président de la Communauté de Communes
Commentry – Néris les Bains
- 9 M. CHERASSE Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes
Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise
- 10 M. MOMCILOVIC Jean-Pierre, Vice-Président de la Communauté de
l'Agglomération montluçonnaise
- 11 M. BAY Gilles, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Moulin
- 12 M. TABUTIN Michel, Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Huriet
- 13 Mme DEVEAU Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise

EPCI A FISCALITE PROPRE EN ZONE DE MONTAGNE

- 1 M. SZYPULA François, Président de la Communauté de Communes de la
Montagne Bourbonnaise
- 2 M. ROSTAN Michel, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier
- 3 M. DAJOUX Georges, Président de la Communauté de Communes du
Pays de Lapalisse
- 4 M. CHITO Christian, Président de la Communauté de Communes du Pays
de Marcillat en Combraille

Le reste sans changement.

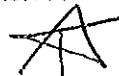
Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, le président du conseil régional d'Auvergne, le président du conseil général de l'Allier, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulin, le 17 JUIN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général p.l.,
Le Sous-Préfet de Montluçon



Thierry BARON